

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

### Ordre du Jour :

- ❖ Informations
- ❖ Communications diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Affaires délibératives :

- 01) Débat d'Orientations Budgétaires 2020
- 02) Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2020
- 03) Décision Budgétaire Modificative n°3 - Budget Ville
- 04) Clôture du budget annexe « Bâtiment rue Cuénot »
- 05) Avenant de prolongation – convention de répartition des charges d'infrastructure et de fonctionnement du quartier Champ-le-Boeuf
- 06) Adhésion au dispositif du service d'encaissement des recettes publiques locales par Internet (PAYFIP)
- 07) Admissions en non-valeur pour créances éteintes
- 08) Compte personnel d'activité – dispositif général – Montant du plafond de prise en charge des frais pédagogiques des formations accordées au titre du compte personnel de Ouverture du dispositif du télétravail aux agents de la ville de Maxéville
- 09) Règlement de formation de la commune Maxéville
- 10) Ouverture du dispositif du télétravail aux agents de la ville de Maxéville
- 11) Modification du tableau des effectifs
- 12) Recrutement de personnel non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité
- 13) Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- 14) Subvention Club Aquariophile Champ-le-Bœuf – Subvention exceptionnelle
- 15) Restaurant du site INSPÉ de Nancy-Maxéville – Accueil d'enfants fréquentant l'école élémentaire André Vautrin de Maxéville – Convention
- 16) Organisation d'une classe transplantée pour l'année 2019/2020 à Giffaumont – Ecole élémentaire Jules Romains
- 17) Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité – 3<sup>ème</sup> Session
- 18) Animation numérique en partenariat avec le Conseil Départemental
- 19) Fonds de la cité éducative - Convention de mutualisation
- 20) Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de la Métropole du Grand Nancy – Convention Pluriannuelle
- 21) Convention Intercommunale d'Attribution et Charte Partenariale de relogement NPNRU
- 22) Signature du protocole d'engagement réciproque et renforcé – Métropole du Grand Nancy
- 23) Rapport annuel métropolitain sur la mise en œuvre de la politique de la ville – Exercice 2018
- 24) Ouvertures dominicales 2020
- 25) Site des Brasseries – Projet culturel Chaufferie – SCIC LILO – Subvention d'investissement
- 26) Subvention à l'association Maxéville Football Club
- 27) Site des Brasseries – Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) – Acquisition des Grandes Brasseries par la ville de Maxéville
- 28) Réhabilitation du Centre Technique Municipal – Sollicitation des partenaires financiers potentiels
- 29) Complexe sportif Marie Marvingt – Marché accessibilité des bâtiments communaux – Avenant n°2 au lot n°3
- 30) Complexe sportif Marie Marvingt – Marché de rénovation de la toiture et du sol sportif - Avenant n°1 au lot n°1
- 31) Site des Brasseries – Marché de travaux pour rénovation de la toiture du bâtiment « la Chaufferie » - Avenant n°1 au lot n°1
- 32) Campagne municipale de ravalement de façades et d'isolation acoustique
- 33) Détermination des conditions de cession de photos issues de la photothèque municipale aux candidats ou candidates pour les élections municipales de Mars 2020

Questions orales

PROCES-VERBAL –AUDIO- CONSULTABLE EN MAIRIE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents :  
votants :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le premier février deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

**Absents ayant donné procuration** :

- Mr RACKAY Christophe donne procuration à Mr Christophe CHOSEROT
- Mme GORSKI Frédérique donne procuration à Mme JOUVIEN-MOURI Maëva
- Mr CUNY Christophe donne procuration à Mr BEGORRE Henri
- Mme WOJTYNIA Marie donne procuration à Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin

**Absents excusés** :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DELRIEU Annie et Mme PERNOT Marguerite ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, lui conférant délégation de certaines affaires prévues par l'art. L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la ville de Maxéville informe les membres du Conseil Municipal qu'il a :

**- renoncé à exercer son droit de préemption sur les Déclaration D'Intention d'Aliéné (DIA) présentées par :**

- **Maître BLETOUX Marc, pour l'immeuble cadastré AK 360, enregistrement 19N0091**
- **Maître MOULIN Eddy, pour l'immeuble cadastré AH 357/358/375/376, enregistrement 19N0092**
- **Maître BAI Joël, pour l'immeuble cadastré AP 44/45/49, enregistrement 19N0093**
- **Maître DURAND Chloé, pour l'immeuble cadastré AC 432, enregistrement 19N0094**
- **Maître BERNEL Julien, pour l'immeuble cadastré AC 494, enregistrement 19N0095**
- **Maître BIDAUD Matthieu, pour l'immeuble cadastré AB 579/594, enregistrement 19N0096**
- **Maître BODART Benoit, pour l'immeuble cadastré AB 240, enregistrement 19N0097**
- **Maître PIERSON Isabelle, pour l'immeuble cadastré AS 194, enregistrement 19N0098**

- Maître DEVOTI Matthieu, pour l'immeuble cadastré AV 54, enregistrement 19N0099
  - Maître SAVIN-WATERMAN Catherine, pour l'immeuble cadastré AC 315, enregistrement 19N0100
  - Maître HEUBERGER Philippe, pour l'immeuble cadastré AC 499, enregistrement 19N0101
  - Maître ANCEL Benoit, pour l'immeuble cadastré AB 243/511, enregistrement 19N0102
  - Maître PAQUIN François-Xavier, pour l'immeuble cadastré AH 539, enregistrement 19N0103
  - Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AS 128, enregistrement 19N0104
  - Maître MAYEUX Jean-François, pour l'immeuble cadastré AC 219/585, enregistrement 19N0105
  - Maître MARTIN Yves, pour l'immeuble cadastré AC 399, enregistrement 19N0106
  - Maître BAI Joël, pour l'immeuble cadastré AS 265, enregistrement 19N0107
  - Maître BERNARD Maud, pour l'immeuble cadastré AT 15/33/45, enregistrement 19N0108
  - Maître PRENAT Justin, pour l'immeuble cadastré AE 67, enregistrement 19N0109
  - Maître DEVOTI Matthieu, pour l'immeuble cadastré AV 54, enregistrement 19N0110
  - Maître PAQUIN François-Xavier, pour l'immeuble cadastré AH 538, enregistrement 19N0111
- décidé :
- d'abonder, comme suit, les chapitres ci-dessous grâce à l'enveloppe des dépenses imprévues conformément à l'article L.2322-1 et L.2322- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>CHAP</b>	<b>ART</b>	<b>FONCT</b>	<b>GESTIONNAIRE</b>	<b>Objet</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
022			FINANCES	Dépenses imprévues	- 22 300 €	
011	6227	33	URBANISME	Frais d'actes	5 500 €	
67	673	211	FINANCES	Titre annulé sur ex. ant.	2 300 €	
67	6713	61	SENIORS	Secours et dot	3 000 €	
67	6745	025	SLC	Subv. exceptionnelle	11 500 €	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
020			FINANCES	Dépenses imprévues	- 79 200 €	
21	21318	411	ENV	Constructions	64 200 €	
204	20422	33	ENV	Subv. d'équipement	15 000 €	

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>CHA P</b>	<b>ART</b>	<b>FONC T</b>	<b>GESTIONNAIR E</b>	<b>Objet</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
022			FINANCES	Dépenses imprévues	- 38 812 €	
012	64131	020	GRH	Rémunérations	38 812 €	

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA

**Absents ayant donné procuration** :

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés** : Mireille GAZIN  
Marguerite PERNOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020**

**Rapporteur** : M. le Maire

**Exposé des motifs** :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRé » impose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

**Décision** :

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement : NANCY  
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
 en exercice : 29  
 présents : 22  
 votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 19 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA

**Absents ayant donné procuration** :

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés** : Mireille GAZIN  
 Marguerite PERNOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DÉPENSES  
 D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

**Exposé des motifs** :

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet la mise en place, dès le début de l'exercice, de procédures différenciées selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit la possibilité de droit pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, ce même article prévoit que le Maire peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget	Crédits ouverts au budget 2019 (opérations réelles, hors reports et crédits de paiement des autorisations de programme et hors remboursement du capital de la dette)	Limite d'engagement en section d'investissement avant le vote du budget 2020
Budget principal Ville	2 561 479 €	640 370 €

S'agissant des crédits engagés sur 2019 qui feront l'objet de reports sur 2020 ainsi que des dépenses prévues dans le cadre des APCP (autorisations de programme et de crédits de paiement) adoptés préalablement par le Conseil Municipal, le Maire reste autorisé à les mandater.

Conformément à la loi, les crédits correspondants, en investissement comme en fonctionnement, seront inscrits au budget lors de leur adoption.

**Décision :**

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des engagements et des paiements entre le 1er janvier 2020 et la date d'adoption du budget primitif, il est demandé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du mercredi 11 décembre 2019 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite de 25 % des crédits ouverts lors de l'exercice précédent.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA

**Absents ayant donné procuration** :

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés** : Mireille GAZIN  
Marguerite PERNOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**DECISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

*Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,  
Vu les crédits ouverts au budget primitif du budget principal « Ville de Maxéville » 2019,*

**Exposé des motifs** :

Cette décision budgétaire modificative est destinée à compléter les crédits budgétaires dédiés à la prise en charge du salaire du directeur de la MJC.

Il est ainsi proposé de transférer 10 000 € de crédits prévus pour les charges financières qui ne seront pas mobilisés d'ici la fin d'année, vers le chapitre 012 consacré aux charges de personnel.

Il conviendrait également d'annuler des crédits d'ordre budgétaire (chapitre 041) qui s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de 1,8 M€.

Ces inscriptions étaient censées permettre l'intégration dans l'actif de la Ville du site des Grandes Brasseries dès le versement de la première annuité à l'EPFL (Établissement Public Foncier de Lorraine)

initialement prévue pour 2019. Après un accord trouvé avec l'EPFL, la première annuité sera versée finalement dès 2020 repoussant donc d'un an l'intégration du site dans le patrimoine communal.

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- en section de fonctionnement : 0,00 €
- en section d'investissement : - 1 800 000,00 €

L'ensemble des mouvements budgétaires concernés est rappelé dans le tableau joint.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances réunie en date du 11 décembre 2019, il vous est demandé :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n° 3 (exercice 2019 – budget principal).

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE

Nombre de conseillers

:

Arrondissement : NANCY

en exercice : 29

Canton : VAL DE LORRAINE SUD

présents : 22

Commune : **MAXEVILLE**

votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA

**Absents ayant donné procuration** :

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés** : Mireille GAZIN  
Marguerite PERNOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

\_\_\_\_\_

**CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « BÂTIMENT RUE CUENOT »**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération en date du 26 novembre 2007 approuvant la création du budget annexe « bâtiment rue Cuénot »,*

*Vu la délibération en date du 05 novembre 2019 approuvant la vente du bâtiment situé rue Cuénot à la société Eurofins Hydrologie Est (SCI Maxéville Cuénot),*

**Exposé des motifs** :

Acquis en 2003 par la Ville, le bâtiment industriel situé rue Cuénot a fait l'objet d'une gestion budgétaire individualisée dès 2008 afin de :

- Faciliter l'application du régime de la TVA ;
- Fournir des indications comptables et financières détaillées pour mieux suivre cette opération particulière.

Suite à la délibération prise lors du 05 novembre 2019 approuvant les modalités d'une vente imminente du bâtiment Cuénot, la tenue d'un budget annexe dédiée à la gestion de ce bâtiment ne présente plus d'intérêt pour l'année 2020.

Au terme de l'exécution budgétaire 2019, le budget annexe sera ainsi clôturé avec deux conséquences immédiates :

- La reprise des résultats 2019 du budget annexe dans le budget principal 2020 de la commune ;
- Le transfert des éléments d'actifs et passifs du budget annexe sur le budget principal.

Si des opérations soumises à TVA devaient être réalisées après la clôture du budget annexe mais avant la cession officielle du bâtiment, elles feraient alors l'objet d'une déclaration et régularisation auprès de l'administration fiscale.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie le mercredi 11 décembre 2019, il vous est demandé :

- d'approuver la clôture du budget annexe « Bâtiment rue Cuénot » à l'issue de l'exécution budgétaire 2019.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.**

**Présents :** M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration :**

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés :** Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**AVENANT DE PROLONGATION – CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES  
D'INFRASTRUCTURE ET DE FONCTIONNEMENT DU QUARTIER CHAMP-LE-BOEUF**

**Rapporteur :** Martine BOCOUM

**Exposé des motifs :**

Le quartier du Champ-le-Bœuf a été construit et aménagé par la volonté des Conseils Municipaux de Laxou et de Maxéville.

Pour obtenir un ensemble urbain cohérent, tous les équipements publics, sans exception, ont été réalisés sans tenir compte des limites territoriales communales et sont mis à la disposition de tous les habitants du quartier Champ-le-Bœuf mais aussi des populations de Laxou et Maxéville centre.

Dans cet esprit de mutualisation et de partage, les deux communes ont depuis 1984 formalisé leurs engagements respectifs par une contractualisation visant à définir les modalités de répartition des charges sur ce quartier intercommunal, qu'il s'agisse de dépenses d'infrastructures (investissement) et de fonctionnement

L'actuelle convention en date du 29 juin 2015 arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il est proposé de prolonger d'une année son exécution.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission des Finances du 11 décembre 2019, il vous est demandé :

- d'approuver l'avenant de prolongation de l'actuelle convention conclue entre les communes de Maxéville et Laxou pour la répartition des charges des charges du quartier Champ-le-Bœuf,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant de prolongation à la convention.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration** :

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés** : Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

\_\_\_\_\_

**ADHÉSION AU DISPOSITIF DU SERVICE D'ENCAISSEMENT DES RECETTES PUBLIQUES  
LOCALES PAR INTERNET (PAYFiP)**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

**Exposé des motifs** :

Le paiement par Internet constitue pour les collectivités locales un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

Grâce à PayFiP, développé par la direction générale des Finances publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité.

Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire (grâce au service TIPI "Titre Payable par Internet" proposé depuis 2010) mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Le dispositif étant accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Le service est entièrement sécurisé :

- pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr ;

- pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

Les coûts de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, dont la gestion du site sécurisé de paiement ([www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)), seront supportés par la DGFIP.

La commune devra cependant prendre à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local<sup>1</sup>. Le prélèvement unique n'engendre lui aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Au regard des nombreuses demandes des usagers, ce dispositif concernera l'ensemble des titres de recettes émis par la collectivité.

### **Décision :**

Après avis favorable de la commission de la commission Finances qui s'est réunie en date du mercredi 11 décembre 2019, il vous est demandé :

- d'approuver l'adhésion communale au dispositif PayFiP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents (acte, convention) relatifs à cette adhésion.

### **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

---

<sup>1</sup> Carte Zone Euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.  
Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.  
Carte hors zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.

**Présents :** M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration :**

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés :** Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CRÉANCES ÉTEINTES**

**Rapporteur :** Martine BOCOUM

**Exposé des motifs :**

Conformément à une décision d'effacement de dettes prise par la commission de surendettement de Meurthe-et-Moselle le 16 juillet 2019, le Centre des Finances Publiques de Maxéville nous demande d'admettre en non-valeur les dettes d'un usager pour un montant total de 171,21 € qui concernent des factures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

**Décision :**

Après avis favorable de la commission des Finances du 11 décembre 2019, il vous est demandé d'admettre en non-valeur la somme totale de 171,21 € au budget de la commune.

La dépense sera imputée au compte 6542 « créances éteintes ».

Les crédits seront prévus au budget primitif 2020.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement : NANCY  
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
 en exercice : 29  
 présents : 23  
 votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 19 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration** :

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés** : Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ - DISPOSITIF GENERAL - MONTANT DU PLAFOND DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PÉDAGOGIQUES DES FORMATIONS ACCORDÉES AU TITRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 22 et les suivants,*

*Vu la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (article L.6323-20-1 du Code du Travail),*

*Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,*

*Vu le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,*

*Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,*

*Vu l'avis du comité technique en date du 15 octobre 2019,*

## **Exposé des motifs :**

L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits des fonctionnaires en créant, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public.

Le CPA recense pour chaque agent ses droits à la formation afin de faciliter son évolution professionnelle et lui permettre d'utiliser ses droits.

Pour les agents de la fonction publique, le Compte Personnel d'Activité (CPA) se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- Le Compte Personnel de Formation (CPF) qui permet au fonctionnaire de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au Droit Individuel de Formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF ;
- Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) qui vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités. Les heures de formation acquises à ce titre peuvent basculer sur le CPF, sans ouvrir droit à une participation financière supplémentaire de la collectivité.

L'atteinte de ces objectifs doit être facilitée par l'accompagnement personnalisé de tout titulaire d'un CPA dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet professionnel, notamment dans la cadre du conseil en évolution professionnelle proposé par le service des ressources humaines. Le titulaire du CPA pourra ainsi consulter les droits inscrits sur son compte en accédant au service en ligne gratuit, géré par la Caisse des dépôts et des consignations, ces derniers demeurant acquis par leur titulaire jusqu'à leur utilisation ou à la fermeture de leur compte.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF au bénéfice du personnel de la ville de Maxéville

## **I. Dispositions générales relatives au Compte Personnel de Formation (CPF)**

### **1. Bénéficiaires et alimentation**

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics, y compris les fonctionnaires stagiaires et les contractuels (recrutés sur un emploi permanent ou non, à temps complet ou non, en contrat à durée déterminée – CDD ou en contrat à durée indéterminée – CDI). Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF. Les agents publics peuvent faire valoir auprès de leur nouvel employeur les droits préalablement acquis auprès d'autres employeurs privés ou publics.

Les agents recrutés sur des contrats de droit privé (notamment les apprentis et les bénéficiaires des contrats aidés) relèvent du Code du Travail. Les droits attachés au CPF leur sont applicables depuis le 1er janvier 2015.

Le CPF est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année. Il permet d'obtenir 24 heures maximum de droit à la formation par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures maximum par an, dans la limite de 150 heures (contre 120 heures dans le cadre du DIF). Ce crédit est majoré pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications qui peuvent acquérir 48 heures par an dans la limite de 400 heures.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévoyance de l'inaptitude physique, un agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures, lorsque son projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude physique aux fonctions exercées au regard de son état de santé.

L'alimentation du CPF est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans les emplois à temps non complet. Les périodes de travail partiel sont assimilées à des périodes à temps complet. Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures comportant une décimale, ce nombre est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

Lorsque la durée de formation est supérieure aux droits acquis au titre du CPF, l'agent concerné peut, avec l'accord de son employeur, consommer par anticipation des droits encore non acquis, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des 2 années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente la demande.

## **2. Modalités d'utilisation**

Le CPF peut être utilisé à l'initiative de l'agent, sous réserve de l'accord de l'administration.

L'utilisation du CPF porte principalement sur les actions de formation ayant pour objet :

- L'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle,
- Le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle,
- La préparation au concours et examen professionnel,
- Le développement du socle de connaissances et compétences professionnelles.

Sont ainsi éligibles au CPF les formations inscrites au plan de formation comme celles proposées par des organismes privés, ainsi que l'ensemble des formations diplômantes ou certifiantes inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Le CPF peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Les droits acquis au titre du CPF peuvent être utilisés pour compléter une décharge accordée pour suivre une action de préparation aux concours et aux examens. L'agent inscrit à un concours ou à un examen professionnel peut, dans la limite de 5 jours par année civile, utiliser son compte épargne temps ou, à défaut son CPF pour disposer d'un temps de préparation personnelle selon un calendrier validé par son responsable hiérarchique.

## **II. Disposition pour la collectivité**

### **1. Priorisation des demandes au sein de la collectivité**

Le projet de mobilisation de son Compte Personnel de Formation devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'autorité territoriale, détaillant :

- La nature du projet (motivation et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences, diplôme ou qualification à acquérir,...),
- Le programme et la nature de la formation visée (précision si la formation est diplômante, certifiante ou professionnalisante, ...),
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de formation.

A la fin de la campagne des entretiens professionnels, toutes les demandes seront étudiées afin que soient retenues les demandes en fonction de la viabilité du projet ou de la nécessité de service ou du budget.

Toutefois, une priorité sera donnée aux actions visant à :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Par ailleurs, les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle commun de connaissances et de compétences professionnelles « CLéA » (communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, ...) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

### **2. Prise en charge des frais de formation**

#### **a) Frais de formation**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 06 mai 2017 susvisé, il est décidé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du Compte Personnel de Formation :

- De fixer à 15% des crédits annuels inscrits au budget formation de la ville de Maxéville (y compris les cotisations CNFPT), le montant des dépenses liées au CPF des agents ;
- Et de plafonner la prise en charge des frais pédagogiques par action de formation à 1 500€ par an et par agent

Une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée, après étude et décision de l'autorité territoriale, si un agent demande une formation destinée à permettre le maintien de son employabilité en particulier dans le cadre de la prévention des risques d'inaptitude physique.

En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser ces frais.

**b) Frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations**

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations ne seront pas pris en charge.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 11 décembre 2019, il vous est proposé :

- De fixer les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) dans le cadre du Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice du personnel de la ville de Maxéville et plus particulièrement :
  - De fixer à 15% des crédits annuels inscrits au budget de la ville de Maxéville, le montant des dépenses liées au CPF des agents, sur les imputations du budget formation ;
  - De plafonner la prise en charge des frais pédagogiques par action de formation à 1 500 € par an et par agent.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration** :

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés** : Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**RÈGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNE DE MAXÉVILLE**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

*Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé de formation syndicale,*

*Vu le décret n°85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,*

*Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 octobre 2019,*

**Exposé des motifs** :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut :

titulaire, stagiaire ou non titulaire. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité de vie au travail, les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers ; elle peut également accompagner un projet personnel d'évolution ou de reconversion professionnelle. La formation joue un rôle clef dans la mise en œuvre de la politique de la collectivité et elle constitue un outil essentiel dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du service public.

La formation a plusieurs objectifs :

- Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et les souhaits individuels des agents ;
- Favoriser le développement des compétences, elle tient une place primordiale dans la gestion prévisionnelles des effectifs et des compétences ;
- Faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, elle prend toute son importance dans le cadre de la démarche de professionnalisation des agents ;
- Être un levier fort pour la collectivité, afin d'accompagner les changements de pratiques dans les métiers : nouvelles réglementations, nouvelles technologie, nouveaux agents, ..... ;
- Contribuer à l'intégration et la promotion sociale des agents ;
- Constituer un outil de gestion du parcours individuel des agents ;
- Offrir une évolution de carrière par l'intermédiaire des concours et examens professionnels ou faciliter l'obtention de diplômes notamment grâce à la validation des acquis et de l'expérience.

Le règlement de formation est un document cadre qui permet de clarifier et de définir dans la collectivité les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation. Il s'articule autour des objectifs suivants :

- Constituer un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité ;
- Constituer un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité ;
- Permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations en matière de formation c'est-à-dire des différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et les modalités d'exercice.

Ce règlement doit être revu dès lors qu'il y a modification dans celui-ci.

### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 11 décembre 2019, il vous est proposé :

- D'approuver le règlement de formation de la commune de Maxéville.

### **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration** :

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés** : Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**OUVERTURE DU DISPOSITIF DU TELETRAVAIL AUX AGENTS DE LA VILLE DE MAXEVILLE**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,*

*Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel du Comité Technique rendu le 15 octobre 2019,*

*Vu l'avis favorable du collège des représentants des élus du CHSCT rendu le 9 octobre 2019,*

*Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 décembre 2019,*

**Exposé des motifs** :

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthode de pensée.

En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant (prévention des risques psycho-sociaux, réduction du stress, attente des agents d'une aide à la conciliation des temps de vie), ainsi que des exigences économiques et environnementales.

Le développement du télétravail s'inscrit dans ces dynamiques. Cette modalité de travail repose sur le volontariat et la confiance. Pour l'administration, il s'agit d'adapter des modes de management et de construire de nouveaux collectifs centrés sur les résultats, la qualité et la confiance.

## **I – Définition du télétravail**

Le télétravail repose sur l'exercice d'une activité professionnelle à distance de sa hiérarchie, rendu possible par l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail et est donc indépendant du statut du personnel.

Il suppose une auto-discipline et une confiance établie au regard des résultats du travail réalisé. Il n'est en aucun cas une réponse à une situation conflictuelle ou à l'insuffisance professionnelle par isolement d'un agent.

## **II – Le cadre juridique**

L'article 133 de la loi du 12 mars 2012 autorise le télétravail dans la fonction publique sous certaines conditions :

- Double volontariat de l'agent et de son encadrant,
- Réversibilité à tout moment par l'une ou l'autre partie dans un délai de préavis acceptable,
- Droits et obligations des télétravailleurs identiques aux autres agents,
- Un équipement fourni par l'employeur.

Le décret du 11 février 2016 précise les conditions d'application du télétravail dans la fonction publique. Il précise notamment que chaque collectivité ou établissement peut, dans les conditions qu'il prévoit, adapter la mise en œuvre à son propre fonctionnement.

## **III – La mise en place du télétravail à la ville de Maxéville**

La possibilité de télétravailler sera mise en œuvre à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

### **1) Les conditions préalables à la mise en œuvre**

- **Le candidat au télétravail doit exercer des tâches pouvant être réalisées à distance.** En effet, toutes les missions ne sont pas compatibles avec le télétravail. Par exemple, les postes d'accueil physique, d'animation, de surveillance, de contact avec le public, les postes requérant l'utilisation de machines et d'outils spécifiques aux fonctions ou manipulations de documents ne pouvant être transportés à l'extérieur de leur bureau du fait de leur volume ou de leur nature. En revanche, les tâches administratives d'expertise, d'étude, de rédaction (...) peuvent être réalisées à distance.
- L'agent doit avoir reçu l'aval de sa hiérarchie pour pouvoir télétravailler.
- Le télétravail est exercé au domicile de l'agent mais il pourra toutefois être rappelé à tout moment sur son lieu d'affectation en cas de nécessité de service sans donner lieu à un report (exemple : réunion de service).
- L'agent télétravailleur s'engage à justifier du paiement régulier de son assurance habitation et atteste être autorisé par son assureur à exercer une activité de télétravail à son domicile.
- Il prévoit dans son domicile un espace fixe et permanent dans lequel il travaille et où est installé le matériel informatique mis à disposition. Son espace de travail doit également présenter les conditions nécessaires à un exercice satisfaisant du télétravail et permettre notamment un aménagement ergonomique du poste de travail où il exerce son activité. Cet équipement n'est pas fourni par la ville de Maxéville.
- Le non-respect de ces dispositions entraîne l'arrêt immédiat du télétravail.

- L'agent télétravailleur conserve un bureau au lieu d'affectation, le télétravail à domicile ne donnera donc pas lieu à une indemnisation au titre du logement.

## **2) Les conditions de mises en œuvre du télétravail**

### **a) La révision annuelle du télétravail**

Chaque année, le télétravail de l'agent devra être évoqué lors de l'entretien professionnel annuel, afin de déterminer s'il est poursuivi ou arrêté.

De plus, le télétravail devra être réexaminé de nouveau dès lors que l'agent change d'encadrant et/ou de poste en cours d'année.

Toutes les demandes de télétravail devront être suivies d'un entretien avec le N+1, qui l'accordera ou non. Un refus de télétravail devra être motivé par écrit et pourra faire l'objet d'un recours devant la Commission Administrative Paritaire (CAP) et devant le tribunal administratif.

### **b) Le nombre d'agents autorisés à télétravailler**

La dimension des services et les types de missions étant différents d'un pôle à l'autre, le nombre acceptable de télétravailleurs est laissé à l'appréciation du chef de service et/ou du directeur de pôle.

### **c) Le temps de télétravail autorisé**

Afin de ne pas isoler l'agent télétravailleur et de maintenir le lien professionnel, le nombre de jours de télétravail autorisé est le suivant, selon la quotité de travail :

Agent à temps complet	2 jours par semaine
Agent à 90%	1.5 jours par semaine
Agent à 80%	1 jour par semaine

Les agents travaillant en deçà de 80% ne sont pas autorisés à télétravailler.

Le télétravail peut être accordé de manière temporaire, dans le respect des conditions de sa mise en œuvre.

### **d) Les personnels concernés**

Le télétravail repose sur une organisation de travail exigeante, il demande autonomie et rigueur. Il s'agit d'un contrat de confiance entre le télétravailleur et son encadrant et, l'accord de ce dernier, le télétravail ne pourra pas être mis en place.

Par ailleurs, ne peuvent postuler que les agents ayant une ancienneté minimum d'un an dans la collectivité.

### **e) Les moyens techniques**

L'équipement des télétravailleurs sera fourni par l'employeur. Il est interdit de télétravailler sur son ordinateur personnel.

La collectivité mettra à disposition de l'agent un ordinateur portable, les moyens de se connecter au réseau à distance, à la messagerie professionnelle et à certains applicatifs métiers.

La ville ne participe pas financièrement à l'abonnement internet de l'agent. Il bénéficiera d'un appui technique, tant pendant l'installation que durant l'utilisation des systèmes mis à sa disposition.

En cas de panne ou de mauvais fonctionnement des équipements de travail, une prise en main à distance sera réalisée. Si cette intervention est insuffisante, l'agent télétravailleur doit se rendre sur son lieu d'affectation habituel afin de rapporter le matériel et prendre ses fonctions sur son lieu habituel de travail. Le télétravail est alors suspendu tant que l'équipement mis à disposition dysfonctionne. Il est en de même en cas de connexion internet insuffisante ne permettant pas la mise en action des outils professionnels à distance.

L'agent télétravailleur doit notamment s'assurer :

- Que le matériel confié fait régulièrement l'objet des mises à jour demandées par la DSIT ;

- Qu'il suit les recommandations en matière de sécurité des informations, des accès aux systèmes nécessaires à la réalisation de son activité professionnelle.

Il doit prendre toutes les dispositions en son pouvoir, pour empêcher l'accès par des tiers à ce matériel et aux données qu'il contient.

Le télétravail résultant d'une demande expresse de l'agent, aucune indemnisation au titre des sujétions qu'il engendre ne sera due.

#### **f) Les règles en matière de sécurité informatique et de protection des données**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règle de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'exclusivité de son travail à la ville de Maxéville et à veiller à ce que les informations sensibles traitées au domicile demeurent confidentielles et ne soient pas accessibles à des tiers. Il s'engage ainsi à réserver l'usage des équipements mis à disposition à un usage strictement professionnel.

L'agent en télétravail s'engage à ne pas sous-traiter les travaux qui lui sont confiés par son responsable hiérarchique direct. Dans les mêmes conditions qu'au lieu d'affectation, l'agent peut se faire assister dans son travail par des personnes de son service.

#### **g) Les règles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent télétravailleur effectue des horaires fixes qui seront détaillés dans le protocole individuel.

Durant ces horaires, l'agent est à disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il est totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collègues et de son responsable hiérarchique direct. Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent peut également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Durant la pause méridienne, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Un agent en télétravail bénéficie de la même couverture en cas d'accident de service et en cas d'absence pour raison de santé que s'il exerce ses fonctions à son lieu d'affectation. Dans les deux cas, l'agent doit :

- Informer immédiatement son responsable hiérarchique direct et au plus tard dans un délai de 24h ;
- Transmettre le certificat médical établi par un médecin dans un délai de 48h au service des ressources humaines de la ville.

La ou les journée(s) qui doi(ven)t être télétravaillée(s) comprise(s) dans une période d'arrêt de travail n'est (ne sont) pas reportée(s) à une date ultérieure.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité de service.

#### **h) L'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité afin notamment de réaliser une évaluation des risques professionnels.

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord préalable avec l'intéressé

La visite du lieu d'exercice des fonctions en télétravail est réalisée de la manière suivante :

- L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord écrit de l'agent au moins 15 jours avant la visite,
- L'accès au domicile de l'agent télétravailleur sera limité à 2 personnes dont l'assistant de prévention et à l'espace dédié au télétravail afin d'éviter tout sentiment d'intrusion dans sa vie privée,
- L'autorisation de télétravail sera retirée immédiatement en cas de refus d'accès au domicile de l'agent.

#### **i) Les outils d'encadrement du télétravail**

Les conditions générales d'application du télétravail à la ville de Maxéville figure dans la charte du télétravail (Cf. annexe n°1) ;

Les conditions particulières seront déterminées dans le protocole d'accord (Cf. annexe n°2), document de contractualisation signé entre l'agent télétravailleur et son responsable direct.

Des documents supports sont également proposés aux agents et aux encadrants concernés :

- Un questionnaire d'auto évaluation (agent et encadrant) en amont du dépôt de candidature,
- Dossier de candidature,
- Procédure pour demander un télétravail,
- Guide du travail sur écran de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité),
- Tableau de suivi mensuel.

#### **j) Le bilan annuel du télétravail**

Chaque année, le télétravail sera évalué. Le bilan sera présenté au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Il mentionnera le nombre de refus et d'acceptation par la direction.

### **3) Le cas particulier du télétravail pour raison médicale**

Les demandes de télétravail pour raison médicale pourront être traitées tout au long de l'année et doivent être considérées comme un aménagement de poste. Elles sont permanentes ou temporaires. La décision finale incombera au Directeur Général des Services.

Comme le décret du 11 février le permet, les agents concernés pourront télétravailler au-delà des seuils précisés ci-dessus, pour une durée de 6 mois maximum renouvelable une fois.

Le demandeur devra consulter le médecin du travail qui émettra un avis. Le certificat médical du médecin personnel de l'agent ne sera pas pris en compte.

Il convient de noter que le télétravail est incompatible avec l'arrêt maladie, l'agent en situation de travail doit être apte à exercer les tâches qui lui sont confiées.

### **4) Budget annuel prévisionnel**

Un budget annuel doit être prévu pour la mise en place du télétravail, tenant compte de :

- De l'achat d'ordinateurs portables et des logiciels permettant le travail à distance

#### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 11 décembre 2019, il vous est proposé :

- D'autoriser la mise en place du télétravail au sein des services de la ville de Maxéville selon les modalités proposées dans la présente délibération ;
- De valider la charte et le protocole particulier du télétravail.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration** :

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés** : Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

\_\_\_\_\_

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le tableau des effectifs,*

**Exposé des motifs** :

1. Le tableau des effectifs doit être modifié et actualisé, afin de prendre en compte la nomination au 1<sup>er</sup> janvier 2020 l'intégration dans la fonction publique d'agents arrivés en fin de contrat à durée déterminée.

Il vous est proposé au **20 décembre 2019**, de créer :

**dans la filière administrative :**

- 2 postes d'Adjoint Administratif territorial à temps complet (35h00) ;

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 11 décembre 2019, il vous est proposé :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 20 décembre 2019.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement : NANCY  
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
 en exercice : 29  
 présents : 23  
 votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 19 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration** :

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés** : Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR UN ACCROISSEMENT  
 TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

*Vu les dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs article 3-1°)*

*Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

**Exposé des motifs** :

Depuis l'ouverture du parc Léo Lagrange le 05 juillet 2019, celui-ci connaît une affluence importante.

Il est nécessaire de poursuivre la fonction de médiateur, axée autour des missions suivantes :

- Contribuer au bien vivre ensemble tout en garantissant le respect du site et sa tranquillité,
- Maintenir les activités mises en place cet été (petits jeux à disposition, équipements sportifs de complément),

- Faire remonter auprès du service cadre de vie les besoins constatés et adaptations envisagées en matière d'espaces verts et de propreté,
- Participer au suivi et à l'encadrement du projet potager collectif en permaculture,
- Concerner et associer le public jeune et moins jeune à la poursuite des aménagements du parc,
- Relayer au public les dispositifs et actions municipales en matière de vie sociale, d'animation et de service à la population.

C'est pour cette raison qu'un agent doit être recruté dans la cadre de cet accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 août 2020.

Le temps de travail sera annualisé à hauteur de 17h30 / semaine.

La rémunération sera calculée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Animateur territorial.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 11 décembre 2019, il vous est proposé :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent au grade d'animateur territorial pour un accroissement temporaire d'activité pour la période suivante : du 01/01/2020 au 31/08/2020 dont le temps de travail annualisé sera de 17h30/semaine, mais également de rémunérer l'agent sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de ce même grade,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration** :

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés** : Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

**Rapporteur** : M. le Maire

*Vu l'article L1413-1 du CGCT,*

**Exposé des motifs** :

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil municipal. Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de contrat de partenariat, avant la délibération du Conseil municipal.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend plusieurs conseillers municipaux désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales.

Il est proposé que la CCSPL soit une commission permanente désignée pour toute la durée du mandat.

La composition envisagée de la CCSPL est la suivante :

1. Pour les membres de l'assemblée délibérante les membres suivants

Il est proposé que cette Commission, présidée par le maire ou son représentant, soit composée de cinq (5) conseillers municipaux titulaires et cinq (5) conseillers municipaux suppléants, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, qui sont les suivants :

<b>Membres Titulaires</b>		<b>Membres Suppléants</b>
1 – Emmanuelle COLLET		1 – Bernard RICCI
2 – Martine BOCOUM		2 – Olivier PIVEL
3 – Frédérique GORSKI		3 – Brigitte BELLUSSI
4 – Romain MIRON		4 – Laurent SCHMITT
5 - Henri BEGORRE		5 – Marguerite PERNOT

2. Pour les associations locales les membres suivants :

- M. le Président ou son représentant, de l'Union Locale pour l'Initiative Solidaire (ULIS),
- Mme la Présidente ou son représentant, de l'Association Saint Jacques Activités,
- M. le Président ou son représentant, de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 11 décembre 2019 il vous propose :

- D'approuver la mise en place et la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux selon ces principes,
- De désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein du Conseil Municipal, selon le respect du principe la représentation proportionnelle,
- De nommer 3 membres représentant les associations locales ci-avant listées, appelées à siéger en tant que membre permanents de la CCSPL pour en compléter la composition.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXÉVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration** :

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés** : Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**RESTAURANT DU SITE INSPÉ DE NANCY-MAXÉVILLE - ACCUEIL D'ENFANTS FRÉQUENTANT  
L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANDRÉ VAUTRIN DE MAXÉVILLE - CONVENTION**

**Rapporteur** : Bernard RICCI

*Vu la délibération du 25 juin 2007 déterminant les conditions d'accès au service de restauration scolaire,  
Vu la délibération du 17 juin 2011 concernant l'installation d'une restauration scolaire à l'ESPÉ,  
Vu la délibération du 27 novembre 2015 concernant la convention des conditions de restauration scolaire à l'ESPÉ.  
Vu la délibération du 05 avril 2019 concernant la convention des conditions de restauration scolaire à l'ESPÉ.*

**Exposé des motifs** :

Dans la continuité de la politique d'offres de services à destination des habitants, la ville est partenaire de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) qui accueille au sein de son restaurant situé 5 rue Paul Richard à Maxéville, les élèves de l'école élémentaire André Vautrin dans le cadre de la restauration scolaire.

Cette politique répond au mieux aux besoins et attentes des familles en proposant le midi un service de restauration et d'accueil de qualité.

Le restaurant du site de l'INSPÉ Nancy-Maxéville est parfaitement adapté à l'accueil des élèves du cycle élémentaire, qui y bénéficient, d'un service à table encadré et de repas équilibrés répondant aux normes du plan nutrition santé.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le prix unitaire du repas est de 4.80€ TTC, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> septembre.

Rappel : le prix du repas au 1<sup>er</sup> septembre 2018 était de 4,75€ TTC.

L'ensemble des détails de la prestation et des obligations des deux parties figurent dans le corps de la présente convention conclue pour la durée de l'année scolaire et reconductible tacitement dans la limite de trois années consécutives.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

**Décision** :

Après avis favorable de la commission Éducation, Jeunesse qui s'est réunie le 9 décembre 2019, il vous est proposé :

- D'approuver les principes de la présente convention entre l'ESPÉ de Nancy-Maxéville et la ville de Maxéville,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration** :

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés** : Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTÉE POUR L'ANNÉE 2019/2020  
A GIFFAUMONT – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES ROMAINS**

**Rapporteur** : Bernard RICCI

**Exposé des motifs** :

La mairie propose, pour assurer des conditions de fonctionnement optimales, différentes modalités de prise en charge des dépenses liées au fonctionnement des écoles et de la vie scolaire. Elle accompagne ainsi financièrement et matériellement, en fonction des besoins et ressources du territoire, les projets pédagogiques de chacune des 7 écoles communales.

Dans cet esprit, la mairie apporte chaque année un soutien financier aux projets de classes transplantées qui répondent aux objectifs partagés par les écoles et la municipalité, à savoir :

- Favoriser l'ouverture culturelle et développer la curiosité des enfants,
- Développer l'autonomie et la socialisation à travers une expérience de la vie collective,
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté : responsabilité, autonomie, respect d'autrui, de l'environnement et des règles de vie.

L'école élémentaire Jules Romains a prévu pour l'année scolaire 2019/2020, l'organisation d'une classe transplantée sur le thème du « Comédie Musicale ».

Elle se déroulera du 9 au 13 mars 2020 à Giffaumont (Marne).

Ecole	Séjour	Nombre prévisionnel d'élèves	Coût estimatif du séjour	Coût estimatif/élève
Ecole élémentaire Jules Romains CM1-CM2	GIFFAUMONT 5 jours	46	12 722.50€	<b>276€</b>

Par les valeurs pédagogiques engagées, la qualité et la rigueur de l'organisation, ce projet répond parfaitement aux attentes et valeurs défendues par la municipalité. C'est pourquoi il est proposé d'accompagner l'école élémentaire Jules Romains et les familles afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de ce séjour.

Pour que chaque enfant puisse bénéficier de cette expérience, quelles que soient les conditions de ressources de ses parents ou tuteurs, la municipalité propose de participer financièrement aux frais des familles, en fonction de leur quotient familial, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Quotients familiaux CAF	Taux de prise en charge du coût de séjour par la famille et par enfant
<b>0 à 450</b>	25%
<b>451 à 600</b>	35%
<b>601 à 750</b>	45%
<b>751 à 900</b>	60%
<b>900 et plus</b>	75%

Coût global du séjour	Quotients familiaux	Taux de prise en charge du coût de séjour par famille et par enfant	MONTANT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE PAR ENFANT	Pour information : Reste à charge de Maxéville, après participation familiale
276€	<b>0 à 450</b>	25%	<b>69€</b>	207€
276€	<b>451 à 600</b>	35%	<b>96.60€</b>	179.40€
276€	<b>601 à 750</b>	45%	<b>124.20€</b>	151.80€
276€	<b>751 à 900</b>	60%	<b>165.60€</b>	110.40€
276€	<b>Au-delà de 901</b>	75 %	<b>207€</b>	69€

La mairie participera également au défraiement des enseignants assurant l'encadrement par le versement d'une indemnité journalière d'encadrement d'un montant de 17.95 €.

Par ailleurs, pour permettre à l'école de régler sans délai l'acompte relatif à la réservation de ce séjour, auprès des prestataires et/ou des transporteurs, il est proposé de verser sur la coopérative scolaire de l'école un acompte d'un montant de 3300€.

Le règlement du solde sera versé à l'issue du séjour, sur présentation des factures définitives.

### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse qui s'est réunie le 9 décembre 2019, il vous est proposé :

- D'approuver le financement de la classe transplantée organisée par l'école élémentaire Jules Romains pour un montant global prévisionnel de 12 722.50€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer si besoin, toute convention relative à l'organisation du séjour,
- D'approuver les barèmes 2019/2020 des participations familiales aux frais du séjour et les modalités de facturations, telles que décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de l'indemnité journalière de 17.95€ aux professeurs assurant l'encadrement de la classe transplantée,

- De verser un acompte pour réservation du séjour d'un montant de 3300€ en 2019 et de régler, à l'école élémentaire Jules Romains, le solde en 2020 sur présentation de factures définitives.

Les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux BP 2019 et 2020

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.

**Présents :** M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration :**

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés :** Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE  
LA SOLIDARITE – 3EME SESSION**

**Rapporteur :** Romain MIRON

*Vu la loi 87-571 du 23 Juillet 1987 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des régions, des départements, des communes,*

*Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,*

**Exposé des motifs :**

La Ville de Maxéville soutient, au travers de ses subventions, de nombreuses associations dans le secteur de la solidarité, du développement économique et de la cohésion sociale. Malgré un contexte financier de plus en plus contraint, la Ville continue à accroître cet effort en direction des acteurs associatifs, qui expriment la vitalité et la créativité de notre territoire.

Dans le secteur de la solidarité, les subventions s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques développées lors du débat d'orientation budgétaire et du budget autour du développement social local. La ville de Maxéville apporte chaque année un soutien financier aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité ; soit par des subventions directes ; soit dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022.

Il est ainsi proposer de soutenir les structures associatives comme suit :

- **Association AVEC**

Depuis 2 ans, la ville a construit un partenariat étroit avec l'association AVEC qui met en œuvre plusieurs actions à destination des Maxévillois. Afin de mener à bien leurs projets (actions autour des aidants, accompagnement socio-professionnel, forum emploi...), l'association sollicite financièrement la ville. Ayant constaté qu'elles développaient une vision commune des moyens à mettre en œuvre pour développer le lien social au bénéfice du public maxévillois, la ville et l'association ont souhaité formaliser leur coopération à travers une convention (cf. document joint).

**Budget prévisionnel de l'association : 278 898€, subvention Ville de Maxéville : 1 000€**

- **Association des utilisateurs du centre social La Clairière - Bien dans son logement et dans son cadre de vie, vers un mieux-être familial**

Plusieurs actions viennent sanctionner le projet mis en place par le centre social. Dans un premier temps, accompagner des locataires dans la gestion du logement et du cadre de vie, dans une démarche d'acquisition de nouveaux comportements via des entretiens individuels. Puis, participer à la valorisation des capacités des personnes, en favorisant une dynamique d'échanges d'expériences au travers d'ateliers. De plus, impulser une dynamique de réinvestissement au sein de son habitat, de son quartier, dans une démarche participative sera aussi une phase importante du projet. Enfin, accompagner des locataires concernés par la 2<sup>e</sup> phase du PNRU, en s'appuyant sur des ateliers techniques, en appui sur l'appartement de l'ADU, amené à déménager également en 2020.

**Budget de l'action : 12 100€, subvention Ville de Maxéville : 500€**

- **Centre de Ressources illettrisme de Meurthe-et-Moselle – Les défis de l'écriture**

L'association propose aux structures d'insertion et d'apprentissage de la langue française du département, à leurs accompagnants et formateurs, ainsi qu'à leurs stagiaires / apprenants d'intégrer une action comportant plusieurs temps forts sur 10 mois. Il s'agira en effet de prendre part à la dix-septième édition des Défis de l'écriture, action multi partenariale, ayant pour objectif, grâce à la mise en place d'activités, de favoriser le lien social, l'expression écrite et orale, la communication et l'ouverture culturelle de personnes qui en sont éloignées parce qu'elles ne maîtrisent pas suffisamment la langue française.

**Budget de l'action : 35 285€, subvention Ville de Maxéville : 500€**

- **Association Fam Activ' 54**

L'association Fam Activ' œuvre sur le territoire des Aulnes, au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville du Plateau de Haye Nancy-Maxéville et développe différentes actions en faveur du lien social. Dans le cadre de leur installation au sein d'un nouveau local. La subvention demandée viendra couvrir les différentes charges afférentes à ce local (notamment les fluides).

**Budget prévisionnel de l'association : 42 835€, subvention Ville de Maxéville : 1 000€**

- **Association du Collectif du Quartier des Aulnes (ACQA) – Action de sensibilisation aux outils numériques**

L'ACQA met en place des actions à destination des habitants du quartier des Aulnes. L'action principale de l'association est ainsi d'œuvrer pour les aînés du territoire. Dans ce cadre, une action de sensibilisation aux outils numériques sera effectuée par la mise en place d'ateliers de formation à l'utilisation de tablette.

**Budget prévisionnel de l'association : 1 500€, subvention Ville de Maxéville : 1 000€**

- **Si toit lien - Pouvoir d'Agir contre l'habitat indigne et non décent**

L'association met en place différentes actions collective à destination du mal logement. Aussi, cette dernière entreprend des ateliers au CILM en lien avec les services de la ville. L'association souhaite développer un projet de « bus » pour sensibiliser à l'habitat indigne et non décent. Une première préfiguration de cette action de sensibilisation a pu avoir lieu en novembre au marché des producteurs de Maxéville.

**Budget prévisionnel de l'association : 30 720 €, subvention Ville de Maxéville : 1 000€**

- **IMAGINE – Gouvernance Territoriale Emploi**

Dans le cadre de la Gouvernance Territoriale Emploi, l'association a pour objectif d'aider à l'organisation d'actions collectives visant à permettre aux demandeurs d'emploi de se remobiliser de faire découvrir les gisements d'emploi des zones ATP et faire émerger et valider un projet professionnel.

**Budget prévisionnel de l'association : 4 000€, subvention Ville de Maxéville : 3 200€**

- **INFOSEL – Un max de game**

INFOSEL ambitionne de mettre en œuvre une grande manifestation intergénérationnel à l'automne 2020 autour du numérique et des jeux vidéo. Celle-ci sera structurée autour du plaisir du jeu, du jeu partagé et de la prévention des mauvais usages du numérique. Le travail de réflexion et de mise en œuvre du projet sera impulsé à partir de janvier 2020 en lien avec les services de la Ville et les acteurs associatifs du territoire.

**Budget prévisionnel de l'association : 15 000€, subvention Ville de Maxéville : 3 500€**

- **INFOSEL - Atelier Connect**

INFOSEL porte deux ateliers informatiques et numériques à destination des habitants de Maxéville. Un atelier se déroule au sein de l'EVS, un autre dans les locaux du 5 avenue du général Leclerc au centre-ville.

**Budget prévisionnel de l'association : 3 500€, subvention Ville de Maxéville : 2 600€**

- **ARELIA – Cent ans de solidarité**

L'association ARELIA, via anciennement l'établissement Grand Sauvoy, célébrera en 2020 son centième anniversaire en organisant plusieurs événements et manifestations au cours du premier semestre 2020.

**Budget prévisionnel de l'action : 35 260€, subvention Ville de Maxéville : 750€**

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement Economique, qui s'est réunie le 10 décembre 2019, il vous est demandé :

- D'approuver le versement des subventions aux associations conformément au détail ci-dessus pour un montant total de 15 050€
- D'approuver la convention de partenariat entre la ville et l'association AVEC et d'autoriser M.le Maire ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.**

**Présents :** M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration :**

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés :** Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**ANIMATION NUMERIQUE EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**54**

**Rapporteur :** Frédérique GORSKI

**Exposé des motifs :**

L'utilité de l'accès public à internet est aujourd'hui clairement reconnue. Les Espaces Publics Numériques (EPN) participent au lien social, à l'éducation, à la culture et à la citoyenneté. La démarche d'accompagnement de publics éloignés d'internet vers les nouvelles technologies au sein des EPN est une mission éducative et sociale de proximité essentielle, ainsi qu'un enjeu prépondérant qui favorise une réelle démocratie participative.

De façon générale un Espace Public Numérique contribue à :

- Démocratiser l'accès aux Technologies de l'information et de la communication pour ceux qui en sont exclus (lutte contre la fracture numérique et accès aux droits),
- Impliquer et intégrer les citoyens dans la vie locale, sociale, économique,
- Créer une dynamique autour des usages et services.

Dans le cadre de la réduction de la fracture numérique, le Conseil Départemental 54, en sa Mission Développement Numérique des Territoires, propose des animations numériques à destination des usagers du territoire.

Les animations sont gratuites. Elles consistent en cinq séances d'une heure et trente minutes pour un groupe de 8 personnes. Elles sont dispensées aux publics du département en qualité d'information et non de formation. Les séances auront lieu du 3 février au 2 mars 2020, et possibilité selon inscrits de constituer 2 groupes.

A l'issue des séances, l'animateur remet aux personnes référentes une documentation méthodologique gratuite élaborée par la Mission Développement Numérique des Territoires et synthétisant le contenu des animations dispensées (qui pourra être mutualisée avec les autres ateliers proposés par la ville.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Solidarité – Seniors – Développement économique qui s'est réunie en date du 10 décembre 2019, il vous est proposé :

- D'accepter la mise en place d'ateliers de découverte/sensibilisation au numérique
- De signer les conventions d'animation numérique entre la ville et le Conseil Département 54 et toutes pièces relatives à cette action.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement : NANCY  
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
 en exercice : 29  
 présents : 23  
 votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 19 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration** :

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés** : Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

\_\_\_\_\_

**FONDS DE LA CITE EDUCATIVE - CONVENTION DE MUTUALISATION**

**Rapporteurs** : Romain MIRON / Bernard RICCI

**Exposé des motifs** :

Les Cités Educatives s'inscrivent dans le cadre des mesures nouvelles prises par le ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse : scolarisation obligatoire dès 3 ans, dédoublement des classes, Plan mercredi, « Devoirs faits », prime Rep+, petits-déjeuners à l'école...

L'objectif est d'instituer une prise en charge éducative des enfants de la naissance jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

L'ambition des Cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus mais l'occasion de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants.

Partant d'un diagnostic partagé, la volonté est de développer une stratégie éducative ambitieuse et innovante en :

- Confortant le rôle de l'école (dont locaux, postes d'atsem...)
- Promouvant la continuité éducative (dont consolidation du Dispositif de Réussite Educative, présence forte éducation spécialisée...)
- Ouvrir le champ des possibles (projets des écoles, ouverture culturelle/artistique...)

Le 5 septembre dernier, les ministres de l'Éducation Nationale et de la Ville ont présenté la liste des 80 territoires ayant obtenu le label « cités éducatives » dont le Plateau de Haye.

La création d'une cité éducative permettra enfin de concourir à la création d'un parcours éducatif coordonné à l'échelle de tout le Plateau, c'est à dire à une échelle intercommunale (associant les 3 communes disposant d'un QPV mitoyen : Nancy, Laxou, Maxéville) qui correspond au territoire vécu.

La construction d'une culture éducative commune sur ce vaste territoire, la mise en place d'une réelle coordination des intervenants éducatifs, le renforcement de la coéducation, un réel changement d'échelle des politiques éducatives, au sens quantitatif et qualitatif, tels sont les attendus d'une cité éducative « Plateau ».

Le dispositif viendra étayer la volonté municipale, d'être préfiguratrice de la stratégie pauvreté notamment sur la question de la prise en charge de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse.

La labellisation est actée pour la période 2020-2022.

Pour l'année 2019, un fonds d'amorçage de 115 000€ a été alloué pour la Cité dont 30 000€ pour le collège chef de file J.LAMOUR. Les premières actions fléchées sont un poste de coordination de la cité (porté par la Caisse des écoles de Nancy), la mise en œuvre de diagnostics complémentaires, des outils de communication et de suivi, une formation autour du langage pour les enseignants et atsem...

Concernant le financement des actions pour la période 2020-2022, une matrice financière a été soumise fin novembre au ministère de la ville. Un retour quant au financement des actions est attendu pour courant décembre (pour rappel 34 millions d'euros prévus nationalement pour les 80 cités éducatives).

La circulaire du 13 février 2019 prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative. Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

A cet effet, l'Education Nationale propose la mise en place d'une convention multipartite quant à la gestion du fonds cf document joint.

#### **Décision :**

Après avis favorable des commissions Education-Jeunesse et Solidarité – Seniors – Développement économique qui se sont réunis en date des 9 et 10 décembre 2019, il vous est proposé :

- D'approuver la Convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ou tous actes afférents ;

#### **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement : NANCY  
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
 en exercice : 29  
 présents : 23  
 votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 19 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
 La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.**

**Présents :** M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration :**

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés :** Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY - CONVENTION PLURIANNUELLE**

**Rapporteur :** Romain MIRON

**Exposé des motifs :**

Un ambitieux programme de rénovation urbaine (P.R.U.) porté par le Grand Nancy, d'un montant de 530 M€ et décliné sur 7 sites et 9 communes a été engagé dès 2004 sur l'agglomération nancéienne, en lien étroit avec les villes, les bailleurs et les habitants. La rénovation urbaine a modifié le cadre et les conditions de vie des habitants et plus largement a contribué à changer ou à impulser un changement d'image des quartiers. Malgré cette amélioration significative du cadre de vie et des conditions de vie des habitants de ces quartiers, des dysfonctionnements urbains importants persistent.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, 3 sites ont été retenus :

- 2 sites d'intérêt national : le Plateau de Haye Nancy / Maxéville et les Provinces à Laxou,
- 1 site d'intérêt régional : Haussonville- Les Nations Nancy et à Vandœuvre-lès-Nancy.

**I) Les objectifs du N.P.R.U 2019 - 2029**

- Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants,
- Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées,
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique,

- Augmenter (ou renforcer) la diversité de l'habitat (statuts, typologie de logements et de bâtiments) pour favoriser parcours résidentiels et permettre un rééquilibrage du parc social d'agglomération,
- Mettre en place des principes partagés visant à favoriser la mixité sociale au sein du parc H.L.M., en s'appuyant notamment sur une convention d'équilibre territorial,
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers,
- Améliorer les conditions de vie des habitants à travers la gestion du quartier.

## II) Le NPNRU pour le quartier des Aulnes et son environnement immédiat

Avec une vacance commerciale modérée à l'échelle de l'agglomération (2,7%), **une très large partie des démolitions sera compensée par la reconstitution. Ainsi, à Maxéville, (intégralité de l'offre à reconstituer sur site) : 109 LLS démolis, 52 LLS à reconstituer, dont PLUS 21, dont PLAI 31.**

### ✓ Quartier des Aulnes

- 2021 – 2023 : Reconstitution (52) par l'OMH d'une offre adaptée sur le quartier. Démarrage : 2021 - en cours : 2022 - livraison 32 maisons et 20 logements : 2023 - terminé : 2024.
  - 20 logements au sein d'1 petit immeuble collectif (priviliégiant les séniors) rue des Aulnes (dont concours d'architecte quant aux choix de la maîtrise d'œuvre),
  - 32 logements en maison individuelles (priviliégiant les familles) rue de l'Abbé Haltebourg (dont concours d'architecte quant aux choix de la maîtrise d'œuvre),
  - 2024 – 2025 : Démolition par l'OMH de la tour Panoramique (109 logements). Démarrage démolition : 2024 - en cours démolition : 2025 - livraison : 2026 - terminée : 2027

### ✓ ZAC Solvay – Maxéville : 2022 – 2024 :

- Aménagement d'une voie depuis le secteur des Aulnes vers la ZAC et viabilisation des îlots forestiers au nord de l'AEIM, le long de la rue Abbé Haltebourg, pour les ouvrir à la promotion immobilière privée et l'accession à la propriété (50+50+80 « maisons dans les bois »),
- Extension (50 logements) de l'AEIM.

## III) Le financement du N.P.R.U 2019 – 2029

Montant total à l'échelle du Plateau de Haye est à préciser, en lien avec la dernière matrice financière qui sera envoyée avant fin décembre 2019.

Montant total à l'échelle du quartier des Aulnes (sur la base de la matrice financière v4 du 29/11/19) : 15 278 584€ TTC dont :

- Reconstitution de 32 LLS rue de l'Abbé Haltebourg TTC : 5 428 503 € (dont 96 000 € EPCI, 4 929 800 € bailleur social, 119 700 € ANRU + 20% TVA)
- Reconstitution de 20 LLS rue des Aulnes TTC : 2 140 806 € (dont 1 953 600 € bailleur social, 75 600 € ANRU + 20% TVA)
- Démolition de 109 LLS - Tour Panoramique TTC : 7 709 239 € (dont 52 428 € bailleur social, 7 388 591 € ANRU + 20 % TVA)

Etudes et conduite de projet + aménagement d'ensemble + exemple d'équipement public de proximité :

- Agglomération – histoire et mémoire des quartiers TTC : 60 000 € (dont 37 500 EPCI, 12 500 € ANRU + 20 % TVA) : démarrage 2022 1<sup>er</sup> semestre – durée : 14 semestres
- Etude urbaine TTC : 600 000 € (dont 250 000 € EPCI, 50 000 € fonds propres CDC, 200 000 € ANRU + 20% TVA) : démarrage 2019 semestre 2 – durée : 16 semestres
- Aménagement d'ensemble tous secteurs (partie Métropole) TTC : 9 148 720 € (dont 5 595 865 € EPCI, 286 876 € CD, 2 026 808 € ANRU + 20% TVA) : démarrage 2021 semestre 2 – durée : 20 semestres
- Construction des ateliers du Plateau de Haye TTC : 2 548 800 € (dont 1 624 724 € EPCI, 286 876 € CD, 212 400 ANRU + 20% TVA) : démarrage 2021 1<sup>er</sup> semestre – durée : 6 semestres

## IV) Gouvernance et conduite de projet

A l'échelle du Plateau de Haye, plusieurs instance coexistent : une revue technique transversale ; la Conférence Territoire à enjeux « Plateau de Haye » ; le Conseil de développement du Plateau de Haye.

L'animation de la politique locale de l'Habitat est assurée par la Conférence Territoriale de l'Habitat. La Métropole du Grand Nancy anime techniquement le dispositif de renouvellement urbain. Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain

#### **V) Modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU**

Reporting annuel, revues de projet, points d'étape, Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF, l'enquête relative à la réalisation du projet.

#### **VI) Modifications du projet**

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

#### **Ce NPNRU pour le quartier des Aulnes et son environnement immédiat, pose enfin pour enjeux en matière de vivre ensemble et de lien social :**

- ✓ Des services offerts aux familles (animation jeunesse), le soutien aux démarches citoyennes (association Fam activ 54), et la réalisation d'événements festifs et participatifs,
- ✓ La réflexion sur l'implantation d'un équipement public en cœur de village avec, sur l'emprise de la tour démolie.

#### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Solidarité – Seniors – Développement économique qui s'est réunie en date du 10 décembre 2019, il vous est proposé :

- D'approuver la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Métropole du Grand Nancy cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement : NANCY  
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
 en exercice : 29  
 présents : 23  
 votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 19 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration** :

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés** : Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION ET CHARTE PARTENARIALE DE RELOGEMENT NPNRU**

**Rapporteur** : Romain MIRON

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 441-1-1,*

*Vu la loi de programmation pour la ville du 21 février 2014,*

*Vu l'article 97 de la loi ALUR du 26 mars 2014,*

*Vu l'article 70 (et suivants) de la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,*

*Vu les articles 107, 109 à 115 de la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,*

*Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy du 20 novembre 2015 adoptant le Contrat de Ville,*

*Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Nancy du 17 novembre 2017 adoptant l'actualisation du Programme Local de l'Habitat Durable 2017-2022,*

*Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole du Grand Nancy du 3 avril 2019 valant adoption du Document d'Orientations Stratégiques en matière de logements sociaux,*

*Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Nancy du 12 juillet 2019 approuvant le Document d'Orientations Stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux,*

*Vu l'avis favorable rendu par la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole du Grand Nancy le 29 novembre 2019,*

## **Exposé des motifs :**

Les politiques d'attribution des logements sociaux ont fait l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi pour l'Accès à un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.), puis renforcée en 2017 par la loi relative à l'égalité et la citoyenneté (L.E.C) et en 2018 par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) :

- la loi A.L.U.R., dans son article 97, pose le cadre d'une politique intercommunale d'attribution en prévoyant plus de transparence dans la gestion de la demande et place l'intercommunalité comme pilote de la politique d'attribution de logements Sociaux ;
- la loi relative à l'Égalité et Citoyenneté, dans son Titre II, réforme les dispositifs d'attribution des logements sociaux en fixant notamment des objectifs d'équilibres territoriaux ;
- la loi E.L.A.N., dans son Titre III, conforte les objectifs d'équilibres territoriaux

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat (PLH) et des politiques menées par les différents partenaires. Cette politique intercommunale est définie dans un cadre concerté, avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.), co-présidée par le Président de la Métropole et le Préfet.

La loi impose de définir dans le cadre de la CIL. :

- un document-cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux ;
- une Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du document cadre par acteur, dès lors que l'intercommunalité dispose d'un PLH approuvé et compte au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.

Ainsi, la C.I.L. de la Métropole du Grand Nancy a adopté son Document d'Orientations Stratégiques (D.O.S.) en séance plénière du 3 avril 2019, approuvé en Conseil Métropolitain du 12 juillet 2019. Puis, faisant suite à un travail de plusieurs mois mené en groupes thématiques, en étroite collaboration avec les partenaires, la Convention Intercommunale d'Attribution a été adoptée par la séance plénière de la C.I.L. du 29 novembre 2019.

## **1/ LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR LA MIXITE SOCIALE**

La convention décline les engagements suivants :

\* dans son Titre 1 : "les enjeux de solidarité et de mixité sociale"

Rappelant les orientations du Document d'Orientations Stratégiques, le titre | définit :

- les engagements chiffrés par bailleur pour les ménages du 1er quartile hors QPV (disposant de moins de 583 €/mois par unité de consommation) ou les ménages à reloger dans le cadre du NPRU 2015-2025, soit au minimum 20 % pour 2019, puis à partir de 2020 au moins 25 % d'attributions annuelles suivies de baux signés. Cet engagement est individuel pour chacun des dix bailleurs de la Métropole ;
- les engagements des bailleurs et des réservataires (collectivités, Action Logement..), pour les attributions aux autres quartiles (quartiles 2 à 4) en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, soit au minimum 70 % des attributions;
- pour les réservataires, un objectif de 25 % d'attributions en faveur des ménages prioritaires (tels que définis à l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) selon une priorisation validée par le comité responsable du P.D.A.L.H.P.D.54 et complétée par la C.I.L. d'une priorisation renforcée pour les ménages en situation de handicap et les ménages issus des relogements NPRU ;
- les modalités de relogements et la stratégie de relogement pour le NPRU 2015-2025 telles qu'elles résultent de la Charte Partenariale de Relogement validée par le Conseil métropolitain du 12 juillet 2019 et annexée à la convention NPRU ;
- les engagements des partenaires en matière d'accompagnement social des ménages.

\* dans son Titre II : Les modalités d'actions pour atteindre les objectifs liés à l'offre et à la valorisation du parc social

Sont inscrits les engagements relatifs aux actions menées sur l'offre de logements locatifs sociaux dans le cadre de la politique de l'habitat de la Métropole ainsi que celles liées l'entretien et à la valorisation du parc HLM.

## 2 LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE, LE SUIVI ET L'EVALUATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

La convention définit dans son Titre III :

- les engagements des partenaires à concourir aux objectifs de la convention chacun dans son domaine de compétences ;
- les instances de gouvernance de la politique d'attribution intercommunale ;
- les outils de suivi (observation statistique et qualitative) ;
- le calendrier de mise en œuvre pour une durée de 6 ans.

### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Solidarité – Seniors – Développement économique qui s'est réunie en date du 10 décembre 2019, il vous est proposé :

- D'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution 2019-2024 de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole du Grand Nancy et son annexe la charte partenariale de relogement NPNRU;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution et la charte partenariale de relogement NPNRU; ou tout acte afférent.

### **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement : NANCY  
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
 en exercice : 29  
 présents : 23  
 votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 19 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.**

**Présents :** M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration :**

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés :** Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENT RECIPROQUE ET RENFORCE –  
 METROPOLE DU GRAND NANCY**

**Rapporteur :** Romain MIRON

**Exposé des motifs :**

**I) La Politique de la Ville**

La Politique de la Ville, et sa déclinaison territoriale le contrat de ville, visent à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers d'habitat social et à inclure ces territoires dans le développement global de son agglomération. Elle a pour fonctions principales d'inciter les autres politiques publiques dites « de droit commun » à prendre en compte les besoins et les difficultés que rencontrent les habitants de ces quartiers et à adapter leurs interventions pour un rééquilibrage des chances.

Entre 2015 et 2019, cette dernière a opéré des réalisations structurantes notamment sur :

- L'emploi et le développement économique
- La cohésion sociale
- La prévention et la lutte contre les discriminations
- Le cadre de vie – NPNRU – habitat

**II) La volonté d'impulser une nouvelle dynamique**

A l'échelon national, l'Etat a souhaité amorcer une nouvelle impulsion à la « Politique de la Ville ». Initiée au tournant des années 80, cette dernière se trouve aujourd'hui en voie d'essoufflement et en quête de refondation. A cet effet, le gouvernement propose la mise en œuvre du « Pacte de Dijon » et une feuille de

route en 5 programmes et 40 mesures, qui doivent se décliner dans la prolongation des contrats de ville dans les champs suivants :

- Sécurité et prévention de la délinquance,
- Éducation et petite enfance,
- Emploi et insertion,
- Logement et cadre de vie,
- Renforcement du lien social.

Afin d'être en cohérence avec la temporalité de cette feuille de route, la durée des contrats de villes signés en 2015 a été prolongée de 2 ans, soit jusqu'en 2022, sans remettre en cause la géographie prioritaire. Ainsi, Les priorités et orientations stratégique d'ici 2022 sont les suivantes :

- Petite enfance – parentalité – éducation
- Emploi, insertion professionnelle et développement économique
- Sécurité, Mobilités et Cadre de vie

Cette rénovation prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques entre l'État et les collectivités, avenant au Contrat de ville 2015-2022. Dénommé Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PE2R), cet avenant a vocation à redynamiser les partenaires, et à être à la croisée de la déclinaison des mesures nationales (Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, Plan national de santé, Pacte avec les Quartiers pour toutes les entreprises/PaQte...).

Ces engagements conjoints doivent à présent trouver une traduction opérationnelle dans chacun des territoires à travers l'actualisation des contrats de ville. En effet, cela se caractérisera par la rédaction de fiches actions, amorçant un mode de faire spécifique aux quartiers prioritaire de la politique de la ville, base de la déclinaison qui aura sera effective sur les différentes territoires. Il prend également en compte les éléments de l'évaluation participative à mi-parcours du contrat de ville qui s'est déroulée de novembre 2018 à juin 2019.

#### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Solidarité – Seniors – Développement économique qui s'est réunie en date du 10 décembre 2019, il vous est proposé :

- D'approuver le protocole d'engagement réciproque et renforcé de la Métropole du Grand Nancy.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le PE2R et les pièces relatives à cette affaire.

#### **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration** :

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés** : Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE  
DE LA VILLE - EXERCICE 2018**

**Rapporteur** : Romain MIRON

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 1111-2 et L.1811-2,  
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2015 : Contrat de ville 2015-2020.*

**Exposé des motifs** :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la Politique de la Ville par la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2020. En application de cette loi, dite loi Lamy, le décret du 3 septembre 2015, impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux communes signataires des contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville. Ce rapport intègre les actions de développement social et urbain mises en œuvre sur les quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville 2015-2022 a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de la Métropole du Grand Nancy. Il vise en particulier à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Le contrat de ville a répondu aux trois principes posés dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville :

- définir les quartiers prioritaires selon un critère unique (le niveau de revenu),
- inscrire le développement des quartiers prioritaires dans la dynamique métropolitaine,
- associer les habitants et les acteurs locaux au contrat de ville (à travers notamment la création des conseils citoyens).

Le contrat de ville repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi.

La lutte contre les discriminations, la prévention de la radicalisation et l'égalité femmes-hommes constituent des axes transversaux obligatoires.

Le contrat de ville est porté par la Métropole qui associe l'Etat, la Région, le Département, les Communes disposant d'un quartier prioritaire ou d'un territoire de veille ainsi que des acteurs suivants : Pole emploi, Caisse d'Allocation Familiale, Agence Régionale de Santé, Missions Locales, bailleurs sociaux, etc.

Si la Métropole assure la coordination d'ensemble, les communes se chargent de la déclinaison opérationnelle du contrat de ville sur leurs territoires prioritaires.

Aussi, la Meurthe-et-Moselle s'est inscrite dans les orientations gouvernementales annoncées à l'été 2018 en déclinant certaines des 40 mesures pour "l'équité territoriale" et encourageant la démarche de co construction menée depuis plusieurs mois. Les actions ont pour but de « garantir les mêmes droits » aux habitants des quartiers qu'à ceux des autres territoires.

De plus, dans le cadre d'une évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville, la métropole a opéré une démarche innovante, axée autour de trois questions évaluatives (Gouvernance, Ingénierie et place des conseils citoyens).

Conformément au décret 2015-1118, le rapport joint a été soumis pour avis aux conseillers citoyens des deux conseils du Plateau de Haye.

**Décision :**

Après présentation auprès de la commission Solidarité – Seniors – Développement Economique qui s'est réunie en date du 10 décembre 2019, il vous est demandé de prendre acte du rapport annuel Métropolitain sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur l'exercice 2018.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration** :

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés** : Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**OUVERTURES DOMINICALES 2020**

**Rapporteur** : Christophe RACKAY

*Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.*

**Exposé des motifs** :

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132- 36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes : 5 janvier, 28 juin, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre. Ces dates correspondent au socle commun proposé par la Métropole, en lien avec les associations de commerçants du territoire. Une date supplémentaire a été souhaitée au niveau des entreprises maxévilloises : le 5 avril.

**Décision :**

Il vous est proposé d'émettre un avis sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Maxéville de déroger à 9 reprises, pour l'année civile 2020, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du travail.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.**

**Présents :** M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration :**

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés :** Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**SITE DES BRASSERIES – PROJET CULTUREL CHAUFFERIE - SCIC LILO -  
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

**Rapporteur :** Annie DELRIEU

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,*

*Vu le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,*

*Vu la circulaire DIES n°2002-316 du 18 avril 2002 relative à la société coopérative d'intérêt collectif.*

**Exposé des motifs :**

La Ville de Maxéville œuvre depuis plusieurs années à la transformation du quartier des Brasseries en un espace urbain à vocations culturelle, économique et socio-éducative.

Dans une démarche éco-participative et innovante, et tout en affirmant un rôle phare au site des Brasseries à l'échelle du quartier, de la commune, et de la métropole du Grand Nancy, la municipalité a défini et arrêté en 2017 les vocations et orientations pour l'ensemble et chacune des parties du site des Brasseries.

En 2019 la municipalité a lancé un appel à projet culturel pour le bâtiment de la Chaufferie situé sur le site. Le jury a retenu le projet de l'association L'Île aux Bombes future SCIC LILO.

Projet hybride entre tiers lieu et pôle de ressources et de diffusions culturelles, il a vocation à s'inscrire pleinement dans une complémentarité avec les acteurs culturels présents sur le site des Brasseries et sur la métropole du Grand Nancy. Le soutien apporté par la municipalité au projet est de l'ordre logistique, financier et juridique.

Objet Social de la SCIC LILO : proposer une salle de spectacle pluridisciplinaire ouverte au public et mobiliser cette salle de spectacle avec un objectif culturel et de formation. Proposer aux sociétaires un fonctionnement collaboratif en participant à des commissions thématiques. Développer au sein des locaux des espaces de travail mutualisés, de création et d'animations d'ateliers.

La conception et réalisation de ce projet par la SCIC LILO nécessite notamment et préalablement la conduite de divers diagnostics et études (maîtrise d'œuvre, structure, ...).

**Décision** :

Après avis favorable de la commission Finance qui s'est réunie en date du 11 décembre 2019, il vous est proposé :

- l'attribution d'une subvention d'investissement à hauteur de 35 000€ pour le financement d'une partie des études engagées dès 2019, nécessaires à la conception et à la réalisation du projet.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration** :

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés** : Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAXEVILLE FOOTBALL CLUB**

**Rapporteur** : Annie DELRIEU

*Vu la loi n° 87-571 du 13/07/87 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes,*

*Vu la circulaire du 15/01/88 régissant les rapports avec les associations bénéficiaires de financements publics, Vu la circulaire du 01/02/88 relative au suivi des activités des associations subventionnées,*

*Vu la loi du 29/01/93 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, Considérant l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.*

**Exposé des motifs** :

Les acteurs associatifs, qu'ils soient bénévoles ou salariés, jouent un rôle majeur dans la vie de notre commune.

Les actions qu'ils portent, leur implication dans les manifestations communales, le relais qu'ils assurent auprès de la population participent à créer l'indispensable lien social nécessaire au vivre ensemble sur notre territoire.

Pour ces raisons, la ville de Maxéville soutient le travail des associations qui œuvrent sur son territoire, en direction des maxévillois, dans le domaine du sport notamment.

Ce soutien se concrétise de plusieurs façons :

- des mises à disposition de locaux,
- une aide technique et un soutien logistique,
- une aide financière sous la forme de subventions de fonctionnement.

Pour définir le montant de la subvention, la ville de Maxéville a été très attentive aux projets de l'association et à son inscription sur le territoire, à ses besoins mais aussi au nombre d'adhérents et plus particulièrement au nombre de maxévillois et de jeunes touchés.

Eu égard aux difficultés de gouvernance rencontrées le Maxéville Football Club, et dans l'attente de leur Assemblée Générale annuelle programmée le 21 juin 2019, il a été proposé, en accord avec les dirigeants officiels et légitimes du club, l'attribution d'une première subvention à hauteur de 4 000€ le 14 juin 2019.

Suite aux assemblées générales du 12 juillet et du 6 septembre 2019, un nouveau bureau a été nommé. L'association a, depuis, repris le cours normale de ses activités.

Il est proposé l'attribution d'une deuxième subvention à hauteur de 8 000€

Associations sportives	Subvention sollicitée 2018	Subvention versée 2018	Subvention sollicitée 2019	Subvention versée 2019
Maxéville Football Club	15 000€	11 000€	13 000€	4 000 € 8 000€
<b>Sous Total</b>	<b>15 000€</b>	<b>11 000€</b>	<b>13 000€</b>	<b>12 000€</b>

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Sport, Culture, Animations, Associations qui s'est réunie en date du 6 décembre 2019, il vous est proposé :

- D'approuver le versement de la subvention de 8 000€ à l'association Maxéville Football Club conformément au tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions ou avenants éventuels aux projets déposés par l'association.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 – comptes 6574

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration** :

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés** : Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—————

**SITE DES BRASSERIES – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE  
(E.P.F.L.) – ACQUISITION DES GRANDES BRASSERIES PAR LA VILLE DE  
MAXEVILLE**

**Rapporteur** : Olivier PIVEL

*Vu la convention foncière n°F08FD400101 sus nommée « MAXEVILLE Les Grandes Brasseries », passée entre l'E.P.F.L et la Ville de Maxéville en date du 27 juin 2014,*

*Vu l'avis France Domaine en date du 9 octobre 2019 estimant le bien à 1 785 000€ hors droits et taxes,*

*Vu l'extrait cadastral indiquant l'EPFL propriétaire de la parcelle n°330, section A1 du cadastre, pour une surface totale de 01 ha 20 a 09 ca, sise rue du Général Leclerc.*

**Exposé des motifs** :

A compter de 1999, la Ville de Maxéville a engagé le recensement d'opportunités foncières se situant en centre-ville, dont la maîtrise serait adaptée pour installer des équipements publics ou d'intérêt général répondant aux besoins de la population.

Afin d'assurer les portage fonciers et immobiliers du site des Brasseries (et de ses différentes entités : Grandes Brasseries-Caves, Chaufferie-ex Totem et Pavillon Colin), la Ville de Maxéville a mobilisé les opérateurs SOLOREM et EPFL, avec pour contrepartie de leur racheter à terme ces biens, selon les conditions fixées par :

- les deux conventions originelles de portage foncier passées avec l'EPFL en 1999 et 2003 pour les ensembles immobiliers :
  - Pavillon Colin : portage foncier reconduit en juin 2014, puis ensemble immobilier acquis par la Ville de Maxéville en 2016,
  - Chaufferie – ex Totem : portage foncier reconduit en juin 2014, puis ensemble immobilier acquis par la Ville de Maxéville en 2019,
- la Convention Publique d'Aménagement (C.P.A) passées avec SOLOREM en 2003 pour le portage et le pré-aménagement des Grandes Brasseries-Caves. Convention prorogée en 2011 par voie d'avenant jusqu'au 30 juin 2014,
- la convention tripartite EPFL / Ville de Maxéville / SOLOREM, qui précisait également en 2003 les modalités par lesquelles l'EPFL pourrait assurer ultérieurement le portage foncier de l'opération Grande Brasseries-Caves. L'EPFL reprenant en lieu et place de la SOLOREM en juillet 2014, le portage des Grandes Brasseries-Caves pour une durée de 4 ans via convention de portage foncier prorogée jusqu'en 2019. Et ce, suite aux travaux de déconstruction, de désamiantage et de pré-verdissement de la sur-toiture amiantée à proximité de l'espace EP Jacobs, de la halle ouverte le long des quais ferroviaires ainsi que du bâtiment de la conciergerie menaçant ruine. Ces déconstructions permettant la création à terme d'une voirie piétonne et cycle pour désenclaver le site et la réalisation sur l'esplanade d'un espace public.

La Ville de Maxéville s'est donc engagée dans la continuité de ce portage à procéder à l'acquisition sur l'EPFL d'un ensemble immobilier sis rue du Général LECLERC à Maxéville et dénommé « Grandes Brasseries ».

La valeur vénale de cet ensemble foncier sis sur la parcelle cadastrée section AI n°330 d'une surface de 01 ha 20 a 09 ca, est estimé par France Domaine en date du 9 octobre 2019, à 1 785 000 € hors droits et taxes.

Néanmoins le montant de la vente est fixé à 2 444 222,02€ TTC, décomposé comme suit :

- prix de revient : 1 821 466,86€ :
  - prix d'acquisition : 1 785 000€
  - frais d'acquisition : 36 466,86€
- Recette de cession (en déduction) = -14,4€
- Actualisation : 215 399,22€
- TVA : 407.370,34€

Le prix de vente TTC, soit la somme de 2 444 222,02 €, sera payé en cinq annuités suivant l'échéancier ci-dessous convenu, approuvé par les parties, savoir :

	Capital restant dû (€)	Annuité hors intérêts (€)	Dont TVA	Intérêts (€)	Total (€)
2020	2.444.222,02	407.370,34	407.370,34	-	407.370,34
2021	2.036.851,68	509.212,92	-	61.150,55	570.318,47
2022	1.527.638,76	509.212,92	-	45.829,16	555.042,08
2023	1.018.425,84	509.212,92	-	30.552,78	539.765,70
2024	509.212,92	509.212,92	-	15.276,39	524.489,31
<b>Total</b>	0,00	<b>2.444.222,02</b>		<b>152.763,88</b>	<b>2.596.985,90</b>

### **Décision :**

Après avis Favorable de la commission Environnement, Participation citoyenne qui s'est réunie en date du 4 décembre 2019, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la conclusion de la transaction prévue par convention entre la Ville de Maxéville et l'E.P.F.L.

### **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration** :

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés** : Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

**RÉHABILITATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SOLLICITATION DES PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS**

**Rapporteur** : Olivier PIVEL

**Exposé des motifs** :

La vétusté du Centre Technique municipal impose de réhabiliter le site sur plusieurs années conformément aux études menées par le cabinet Spinelli.

Les travaux de réhabilitation viseront à :

- Créer des zones identifiées pour chaque entité du pôle technique (bureaux, locaux du personnel, service logistique, service espaces verts, service propreté, service en charge du bâti) ;
- Réaménager en permettant une continuité de l'activité (construction par phases : 1<sup>ère</sup> phase dédiée à la construction d'un bâtiment neuf où les bureaux et les locaux du personnel seront implantés puis phases successives en utilisant les locaux libérés) ;
- Améliorer le confort tout en conservant les bâtiments existants : reprise des enveloppes des bâtiments conservés (couverture, bardage, menuiseries), démolition des parties de bâtiments non réaménageables, création de locaux chauffés dans les zones de stockage par l'aménagement de

« boîtes dans la boîte », création de locaux du personnel regroupés comprenant un espace de détente.

Le rapport d'orientations budgétaires 2020 intègre ce chantier pluriannuel estimé au total (travaux et maîtrise d'œuvre) à 1,9 millions d'€ T.T.C. (dont 1,58 millions d'€ T.T.C. de travaux et 450 000 € T.T.C. à réaliser dès 2020).

Afin d'optimiser le financement de cette opération, il est proposé de se rapprocher des différents partenaires susceptibles d'accompagner la mise en œuvre de ce projet (État dans le cadre de la DETR ou de la DSIL, Région, Europe, etc) et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions dans le cadre de cette affaire.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission des Finances en date du 11 décembre 2019, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers potentiels du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.

**Présents :** M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration :**

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés :** Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**COMPLEXE SPORTIF MARIE MARVINGT - MARCHE ACCESSIBILITE DES  
BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N°2 AU LOT N°3**

**Rapporteur :** Olivier PIVEL

*Vu la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,*

**Exposé des motifs :**

La ville de Maxéville, représentée par Mme BOCOUM Maire-adjointe déléguée de Maxéville, a signé un marché en date du 5 juin 2019 pour la réalisation des travaux de mise en Accessibilité des bâtiments communaux - complexe sportif Marie MARVINGT. Les marchés de travaux, avec les entreprises ADAMI pour le lot n° 1 démolition - gros œuvre – VRD - aménagements, VB SERVICE pour le lot n°2 menuiseries aluminium – métallerie - serrurerie, TECHNI-PLAFOND pour le lot n°3 plâtrerie – menuiseries bois, LAGARDE et MEREGNANI pour le lot n°4 peinture- revêtements de sols durs, et l'entreprise LORRAINE ENERGIE pour le lot n°5 plomberie sanitaire.

Des modifications sur le lot suivant étant nécessaire, il y a lieu de procéder à la signature d'avenant comme suit :

Lot n°3 : Initialement les équipements bancs et portants devaient être fixés aux murs des vestiaires. Cependant suite, au doublage des cloisons le mode de fixation de ceux-ci doit être allégé par la pose d'un nouveau modèle d'équipement. Ces modifications engendrent une plus-value d'un montant de 2 500,00 € HT par rapport au montant du marché initial et l'avenant n°1, représentant un pourcentage de 35,98 % d'augmentation et porte donc le marché de 47 633,00 € HT à 50 133,00 € HT.

**Ces modifications engendrent une plus value totale d'un montant de 2 500,00 € HT par rapport au montant du marché initial et l'avenant n°1, représentant un pourcentage de 13,04 % d'augmentation total et porte donc le marché de 211 980,33 € HT à 239 630,13 € HT comme suit :**

	MONTANT INITIAL en € HT	Montant AVENANT N° 1 en € HT	Montant AVENANT N° 2 en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT	% de plus ou moins value	
LOT N°1 - DEMOLITION - GROS ŒUVRE - VRD - AMENAGEMENTS	61 735,00	6 592,80		68 327,80	10,68%	Délibération avenant 1 du 27 septembre 2019
LOT N°2 - MENUISERIES ALUMINIUM - METALLERIE - SERRURERIE	57 072,24	493,00		57 565,24	0,86%	Délibération avenant 1 du 27 septembre 2019
LOT N°3 - PLATRERIE - MENUISERIE BOIS	36 869,00	10 764,00	2 500,00	50 133,00	35,98%	Délibération avenant 1 du 27 septembre 2019
LOT N°4 - PEINTURE - REVETEMENTS DE SOLS DURS	41 366,09			41 366,09	0,00%	
LOT N°5 - PLOMBERIE SANITAIRE	14 938,00	7 300,00		22 238,00	48,87%	Délibération avenant 1 du 27 septembre 2019
TOTAL en € HT	211 980,33	25 149,80	2 500,00	239 630,13	13,04%	
TOTAL en € TTC	254 376,40	30 179,76	3 000,00	287 556,16	13,04%	

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Environnement, Participation citoyenne qui s'est réunie en date du 4 décembre 2019, au vu de la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel des marchés, il vous est proposé :

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 correspondant au lot n°3.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration** :

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés** : Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**COMPLEXE SPORTIF MARIE MARVINGT - MARCHÉ DE RENOVATION DE LA TOITURE ET DU SOL SPORTIF - AVENANT N°1 AU LOT N°1**

**Rapporteur** : Olivier PIVEL

*Vu la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,*

**Exposé des motifs** :

La ville de Maxéville, représentée par M. C. CHOSEROT Maire de Maxéville, a signé un marché en date du 16 mai 2019 pour la Rénovation de la toiture et du sol sportif du complexe sportif Marie MARVINGT. Les marchés de travaux, avec les entreprises SMAC pour le lot n° 1 étanchéité, MADDALON pour le lot n°2 charpente bois, ATE pour le lot n°4 électricité, et l'entreprise LAGARDE ET MEREGNANI pour le lot n°5 sol sportif.

Des modifications sur le lot suivant étant nécessaire, il y a lieu de procéder à la signature d'avenant comme suit :

Lot n°1 : Lors des travaux d'étanchéité des toitures, nous avons constaté de nombreuses fuites liées à la vétusté du bardage bois revêtu d'étanchéité ardoisée sur la façade avant du gymnase. L'entreprise propose la mise en œuvre d'un bardage de recouvrement de l'existant afin de garantir l'étanchéité des surfaces. Ces modifications engendrent une plus-value d'un montant de 53 463,85 € HT par rapport au

montant du marché initial, représentant un pourcentage de 15,75 % d'augmentation et porte donc le marché de 339 515,60 € HT à 392 979,45 € HT.

**Ces modifications engendrent une plus value totale d'un montant de 101 046,00 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant un pourcentage de 16,99 % d'augmentation et porte donc le marché de 594 583,98 € HT à 695 629,98 € HT comme suit :**

	MONTANT INITIAL en € HT	Montant AVENANT N° 1 en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT	% de plus ou moins value	
LOT N°1 - ETANCHEITE	339 515,60	53 463,85	392 979,45	15,75%	
LOT N°2 - CHARPENTE BOIS	149 551,67	1 198,15	150 749,82	0,80%	Délibération du 27 septembre 2019
LOT N°4 - ELECTRICITE	10 775,32		10 775,32	0,00%	
LOT N°5 - SOL SPORTIF	94 741,40	46 384,00	141 125,40	48,96%	Délibération du 27 septembre 2019
TOTAL en € HT	594 583,98	101 046,00	695 629,98	16,99%	
TOTAL en € TTC	713 500,78	121 255,20	834 755,98	16,99%	

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Environnement, Participation citoyenne qui s'est réunie en date du 4 décembre 2019, au vu de la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel des marchés, il vous est proposé :

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant au lot n°1.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement : NANCY  
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
 en exercice : 29  
 présents : 23  
 votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 19 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.

**Présents :** M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration :**

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés :** Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**SITE DES BRASSERIES - MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DU BATIMENT « LA CHAUFFERIE » - AVENANT N°1 AU LOT N°1**

**Rapporteur :** Olivier PIVEL

*Vu la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,*

**Exposé des motifs :**

La ville de Maxéville, représentée par M. C. CHOSEROT Maire de Maxéville, a signé un marché en date du 8 avril 2019 pour la Réfection de la toiture du bâtiment « La Chaufferie ». Les marchés de travaux, avec les entreprises SAS SODEC Environnement pour le lot n° 1 Désamiantage, SARL BRUNELLI pour le lot n°2 Couverture étanchéité zinguerie, et l'entreprise SAS BONI COLLIARD CONSTRUCTION pour le lot n°3 VRD.

Des modifications sur le lot suivant étant nécessaire, il y a lieu de procéder à la signature d'avenant comme suit :

**Lot n°1 :** Lors de la réunion de préparation de chantier, il a été déterminé que les panneaux de bardage amiantés devaient être déposés afin de retirer les risques professionnels. De plus le rapport amiante avant travaux a révélé la présence d'un joint plat amiante à retirer. Ces modifications engendrent une plus-value d'un montant de 3 500,00 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant un pourcentage de 11,33 % d'augmentation et porte donc le marché de 30 905,00 € HT à 34 405,00 € HT.

**Ces modifications engendrent une plus-value totale d'un montant de 3 500,00 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant un pourcentage en augmentation de 1,44 % et porte donc le marché de 243 822,40 € HT à 247 322,40 € HT comme suit :**

	MONTANT INITIAL en € HT	Montant AVENANT N° 1 en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT	% de plus ou moins value
LOT N°1 - DESAMIANTAGE	30 905,00	3 500,00	34 405,00	11,33%
LOT N°2 - COUVERTURE ETANCHEITE ZINGUERIE	199 373,00		199 373,00	0,00%
LOT N°3 - VRD	13 544,40		13 544,40	0,00%
TOTAL en € HT	243 822,40	3 500,00	247 322,40	1,44%
TOTAL en € TTC	292 586,88	4 200,00	296 786,88	1,44%

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Environnement, Participation citoyenne qui s'est réunie en date du 4 décembre 2019, au vu de la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel des marchés, il vous est proposé :

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant au lot n°1.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement : NANCY  
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
 en exercice : 29  
 présents : 23  
 votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 19 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration** :

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés** : Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**CAMPAGNE MUNICIPALE DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ISOLATION  
 ACOUSTIQUE**

**Rapporteur** : Olivier PIVEL

La commission municipale de l'Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie le 04 décembre 2019 a émis un avis favorable à l'attribution de primes aux propriétaires des immeubles suivants :

**Ravalement de façade:**

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
DESARMENIEN Thierry	44, rue Aristide Briand	400 €
GOUJON Guy	9, rue de la Madine	397 €
ALLARD Jean-Pierre	26, rue de Lorraine	278 €
	Total =	1 075 €

**Isolation acoustique :**

<b>Nom du pétitionnaire</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant de la prime en €</b>
FOULIOUX Laurent	24, rue de la Madine	2 000 €
ALLARD Jean-Pierre	26, rue de Lorraine	1 892 €
	Total =	3 892 €

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie en date du 4 décembre 2019, il vous est proposé :

- D'accepter l'attribution des primes municipales, objet de la présente délibération.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le douze décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le douze décembre deux mille dix-neuf.

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme WOJTYNIA, Marguerite PERNOT

**Absents ayant donné procuration** :

- Didier BONHOMME a donné procuration à Romain MIRON
- Patrick CUNY a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD a donné procuration à Henri BEGORRE
- Michel BONAMOUR a donné procuration à Marie WOJTYNIA
- Christophe CUNY a donné procuration à Mireille GAZIN

**Absents excusés** : Mireille GAZIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Marie WOJTYNIA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

\_\_\_\_\_

**DÉTERMINATION DES CONDITIONS DE CESSION DE PHOTOS ISSUES DE LA  
PHOTOTHÈQUE MUNICIPALE AUX CANDIDATS OU CANDIDATES POUR LES ÉLECTIONS  
MUNICIPALES DE MARS 2020**

**Rapporteur** : Jacqueline RIES

**Exposé des motifs** :

Dans le cadre des articles L.52-1 et L.52-8 du Code électoral et de certaines interdictions entrées en vigueur depuis le 1er mars 2019 et depuis le 1er septembre 2019 portant sur la communication des collectivités territoriales en période pré-électorale, les candidats doivent respecter scrupuleusement l'encadrement de leur communication.

Parmi les critères d'appréciation, l'utilisation gratuite de photos issues de la photothèque municipale à des fins de communication de campagne électorale est prohibée. Il est cependant possible de céder ces photos à un prix qui ne soit pas manifestement inférieur à la valeur réelle des clichés (sous peine de violation de l'article L.52-8 du Code électoral).

Par obligation de transparence et d'équité entre les candidats potentiels aux prochains scrutins, la Ville propose, aux candidats qui le souhaitent, la possibilité d'acquérir des photographies issues de la photothèque municipale.

Concernant la détermination des conditions tarifaires d'une telle cession, il est proposé de retenir un coût unitaire par photographie acquise de 5 euros TTC forfaitaire.

La remise du ou des clichés numérique(s) au format « JPEG » s'effectue au service communication sur une clé USB ou tout autre support numérique (fournie par le demandeur).

En aucun cas, le service communication n'enverra la ou les photos choisies (s) au candidat ou à la candidate par courrier électronique.

Sont concernées les photos réalisées pour le compte de la Ville par des photographes extérieurs et diffusées dans les supports de communication municipaux.

Cette possibilité de cession de clichés s'entend exclusivement pour la période correspondant aux élections municipales de mars 2020.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 11 décembre 2019, il vous est proposé :

- D'adopter le principe de céder aux candidats ou aux candidates qui en feraient la demande des photographies issues de la photothèque municipale,
- De Fixer le tarif unitaire de l'acquisition d'un cliché de 5 euros forfaitaire TTC.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**